

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE LA RAVOIRE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE pour l'exercice 2021

Le rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) représente une étape essentielle de la procédure d'élaboration du budget de la commune. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de celle-ci afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif (B.P.). Etape obligatoire, ce débat doit se dérouler au plus tôt dans les deux mois qui précèdent le vote du budget (conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 a rendu obligatoires de nouvelles dispositions en matière budgétaire au titre de la programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Dernier point, le R.O.B. fait dorénavant l'objet d'une délibération spécifique constatant la tenue de ce débat. Cette délibération accompagnée du rapport est transmise au représentant de l'Etat. Débat, rapport, deux acceptations qui recouvrent ce préalable au vote du budget proprement dit.

Pour débattre efficacement, il est nécessaire de faire un bilan, une analyse rétrospective, certes simple, un « arrêt sur image » de la situation budgétaire et financière de la commune (I). Ensuite, conformément aux directives énoncées en introduction, seront analysés les quelques agrégats obligatoires de la loi n° 2018-32 (II). A partir de ces éléments, les orientations budgétaires pour 2021 sont présentées (III). Compte tenu de la rédaction de ce rapport au 10 février 2021, l'attention des conseillers est attirée sur le fait que **les chiffres présentés revêtent un caractère provisoire bien que très proches de la réalité.**

I – Une analyse rétrospective allégée

Une analyse financière rétrospective sur le précédent mandat a été diligentée par la nouvelle municipalité et adressée aux conseillers municipaux à l'automne dernier. On se limitera ici aux grandes lignes des résultats antérieurs, et à la projection du résultat de l'exercice 2020.

Le résultat prévisionnel

1 - Rappel sur l'évolution du résultat de fonctionnement

L'évolution de l'autofinancement réalisé de 2015 à 2020 devrait se présenter comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	2015 sur 2016	2016 sur 2017	2017 sur 2018	2018 sur 2019	2019 sur 2020
Report en recettes de fonctionnement : compte 002 (a)	671 277,43 €	1 173 386,75 €	1 862 174,18 €	1 545 565,12 €	1 287 031,22 €
En recettes d'investissement : article 1068 (b)	651 855,64 €	304 309,43 €	174 464,18 €	671 334,66 €	695 618,04 €
Résultat de fonctionnement (a+b)	1 323 133,07 €	1 477 696,18 €	2 036 638,36 €	2 216 899,78 €	1 982 649,26 €

2 - Résultat prévisionnel de l'année 2020 (arrondis)

Pour 2020, les résultats, qui devront être confirmés lors du vote du compte administratif, se présentent à la date du 10/02/2021 comme indiqué ci-après. C'est un exercice totalement atypique compte tenu de la pandémie et des élections municipales qui ont neutralisé l'action municipale durant près de six mois. Les chiffres indiqués ci-dessous sont **provisoires** et le détail de l'exécution sera fait lors du compte administratif.

21 - Les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement 2020

(a) Recettes de fonctionnement réalisées en 2020	10 354 000 €
(b) Dépenses de fonctionnement réalisées en 2020	9 702 000 €
(c) Résultat de fonctionnement 2020 (a - b)	652 000 €
(d) Résultat de fonctionnement reporté de 2019 sur 2020 (réalité arr.)	1 287 000 €
(e) Résultat de clôture de fonctionnement 2020 (c + d)	1 939 000 €

22 - Les résultats prévisionnels de la section d'investissement 2020

(f) Recettes d'investissement réalisées en 2020	4 970 000 €
(g) Dépenses d'investissement réalisées en 2020	3 635 000 €
(h) Déficit d'investissement 2019 reporté sur 2020 (réalité arrondie)	- 1 628 000 €
(i) Recettes totales d'investissement 2020 (f+h)	4 970 000 €
(j) Solde d'exécution de la section d'investissement 2020 (i-g)	- 293 000 €

(k) Restes à réaliser en recettes 2020	401 200 €
(l) Restes à réaliser en dépenses 2020	682 250 €
(m) Solde des restes à réaliser 2020 (k-l)	- 281 050 €

Besoin total de financement de la section d'investissement (j+m)	- 574 050 €
--	--------------------

B 3 - Prévision d'affectation du résultat de fonctionnement 2020 au BP 2021

En réserve au compte 1068 (recettes d'investissement)	574 050 €
Report en fonctionnement sur compte 002 (recettes de fonctionnement)	1 364 950 €

II – Les agrégats introduits par la loi n° 2018-32

A) Les engagements pluriannuels ou à terme

1 – Juridiquement actés

Ils se résument pour les plus importants à :

- La Z.A.C. : 523 000 € jusqu'en 2025, à savoir 342 496 € pour les ouvrages et 180 504 € pour l'équilibre du bilan de celle-ci.
- L'acquisition via l'E.P.F.L. de tènements immobiliers, soit une annuité variable d'environ 77 000 € jusqu'en 2027.
- L'acquisition au plus tard en 2027 des espaces économiques, actuellement portés financièrement par la S.A.S., qui seraient invendus sous les bâtiments SOLLAR. Estimation à ce jour : 1,81 M€
- Le terrain du parking SILO en 2025 en cas de déficit final du bilan de Z.A.C. : 800 000 €
- Le bilan financier de la Z.A.C. en 2025, positif ou négatif, à hauteur de 15 % pour la commune.

- La prise en charge partielle de l'emprunt contracté par le Tennis club jusqu'en 2022 : 7 000 €
- La participation à la rénovation des bâtiments de l'O.P.A.C. de la Savoie au Val Fleuri : 300 000 € payables en 5 tranches de 60 000 € de 2021 à 2025

2 – Engagements fermes mais non encore délibérés

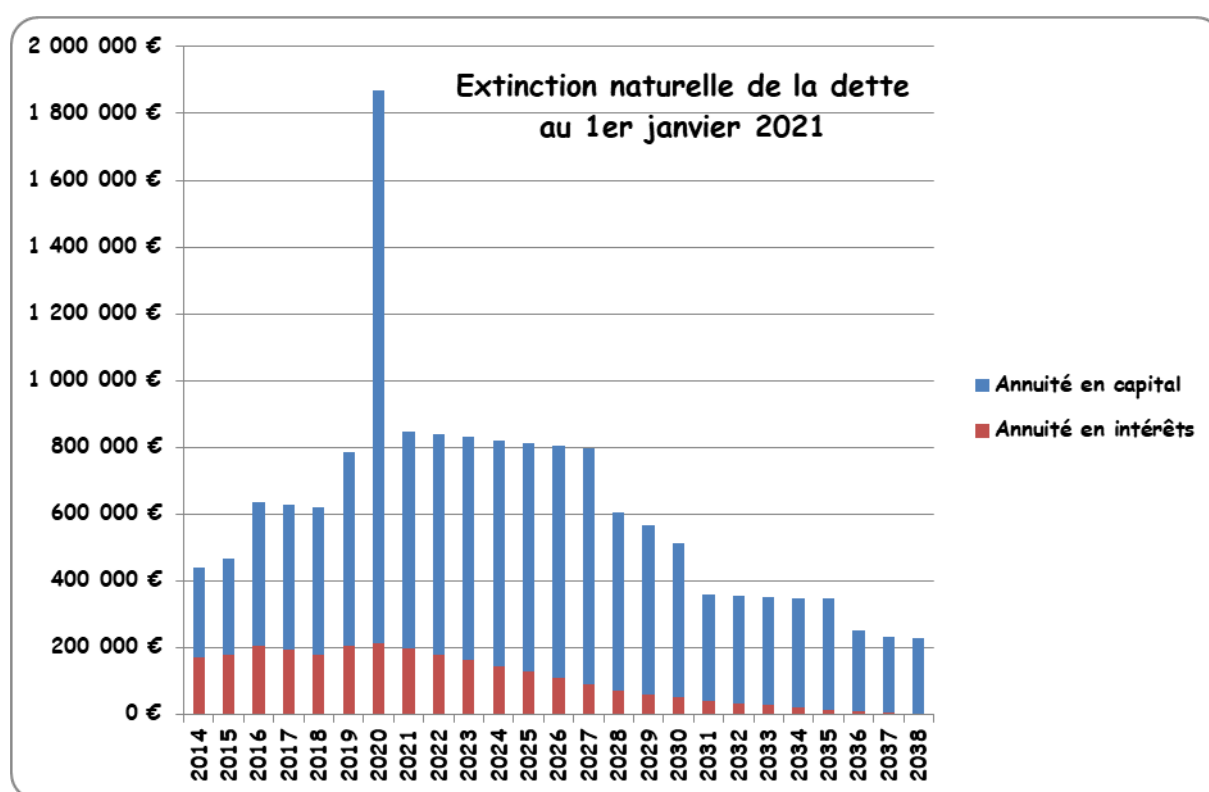
Pas actuellement.

B) La structure de la dette

1 - La dette directe de la commune

La totalité des emprunts est aujourd'hui à taux fixe. Le taux moyen est de 2,30 %. L'en-cours s'élève au 1^{er} janvier 2021 à 8 652 080 €. L'endettement a été stabilisé en évitant de souscrire l'emprunt de 630 000 € prévu au budget et en différant des projets qui n'auraient pu se faire sans un endettement supplémentaire.

La dette par habitant (base 9108) est de 950 € au 1^{er} janvier 2021.



2 – Les garanties d'emprunt accordées par la commune

L'en-cours s'élève au 1^{er} janvier 2021 à 18 891 000 €, dont 10 500 000 € garantis à 80 % au bénéfice de la S.A.S. dans le cadre de la convention de concession pour la réalisation de la Z.A.C. Valmar.

Les autres bénéficiaires de garanties d'emprunts sont l'O.P.A.C. de la Savoie (5 900 000 €), le Sycomore (1 372 000 €), Sainte-Lucie (555 000 €), La Ravoire Paysanne (541 000 €) et le Tennis club (23 000 €).

III – Le projet de budget pour 2021

A) Rappel des résultats de 2020 et le projet d'affectation

Après affectation d'une somme de 574 050 € à la couverture du besoin de financement, le solde de 1 364 950 € serait reporté en recette de la section de fonctionnement.

S'agissant du détail de l'exécution de l'exercice 2020, tant en recettes qu'en dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, il sera présenté lors du vote du compte administratif et de l'affectation des résultats afin de ne pas être redondant. Cette présentation est programmée pour le 22 mars 2021 en préalable du vote du B.P.

B) Une structure provisoire plus détaillée du budget pour 2021

1 – Les recettes de fonctionnement

Sous réserve de connaître avec certitude les bases de fiscalité, directe ou indirecte, les dotations de l'Etat et les participations des organismes partenaires, l'évolution du produit des services, la section de fonctionnement devrait s'élever en recettes à environ 10 145 000 €, report du résultat de 2020 compris.

L'attention du conseil est attirée sur l'incertitude actuelle des mécanismes de compensation suite à la suppression de la taxe d'habitation. En effet, 2021 voit la poursuite de la suppression pour les 20 % de ménages qui n'étaient pas concernés au cours des années 1998, 1999 et 2020. La part **départementale** de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. Ainsi, pour la Savoie, le taux départemental (11,03 %) va s'ajouter au taux communal. Par exemple, si la commune conservait son taux de 2020 (21,36 %), le taux communal serait de 32,39 %. Cette simple addition serait trop simple pour ne pas dire simpliste puisqu'il est prévu un mécanisme écréteur afin qu'il n'y ait pas d'effet d'aubaine pour certaines communes et des désavantages pour d'autres.

Cette question sera évoquée lors du vote des taux en préalable au vote du budget ou au plus tard pour le 5 avril 2021.

La fiscalité indirecte (Droits de mutation, Taxe locale de publicité extérieure et Taxe locale sur les consommations finales d'électricité) est estimée avec prudence mais aussi réalisme en tenant compte du dynamisme constaté ces trois dernières années.

Les relations financières avec Grand Chambéry sont constantes (Attribution de compensation) sauf nouveaux transferts de compétence. Est en cours de discussion, le transfert de la compétence des eaux pluviales.

Les dotations de l'Etat devraient être sensiblement du même niveau qu'en 2020, bien qu'en légère diminution globale.

L'orientation majeure laissée à la décision des élus résidera une nouvelle fois dans l'évolution de la fiscalité directe avec les réserves citées plus haut. Les prévisions de bases 2021, essentiellement les taxes foncières, seront revalorisées en moyenne de 0,1% au titre de l'inflation et d'environ 2 % au titre des livraisons de nouveaux tènements immobiliers. Ces estimations semblent raisonnables et ne devraient pas subir de modification sensible lors de la notification officielle des services de l'Etat. Les bases de taxe d'habitation ne sont plus revalorisées au titre de l'inflation. Quant à la revalorisation dynamique, les informations actuelles ne permettent pas d'établir des prévisions.

2 – Les dépenses de fonctionnement

L'objectif non chiffré en pourcentage est de poursuivre l'encadrement des dépenses courantes de fonctionnement tout en étant réaliste quant aux limites de l'exercice après plusieurs années de réductions. Les services ont été auditionnés sur le sujet et ont fait preuve de responsabilité.

La masse salariale est abondée, conformément au tableau des effectifs.

La part consacrée aux subventions est sanctuarisée mais sans évolution de l'enveloppe : 197 000 € (hors C.C.A.S.).

Les frais financiers diminuent du fait de l'amortissement des emprunts existants. Il n'y a pas eu recours à l'emprunt en 2020 (voir supra).

Les autres charges réelles courantes sont stables.

Le sous-total des dépenses réelles de fonctionnement est estimé à 8 495 000 €.

Avec le prélèvement envisagé (voir ci-dessous) et les dotations aux amortissements (dépenses d'ordre), le total des dépenses de fonctionnement est estimé à 10 145 000 €.

3 – L'équilibre de la section de fonctionnement

L'équilibre est réalisé compte tenu d'un prélèvement au profit de la section d'investissement de 1 000 000 € (800 000 € en 2020). Avec les dotations aux amortissements estimées à 650 000 €, l'autofinancement brut serait de 1 650 000 €. Après remboursement du capital des emprunts de 651 000 €, la Capacité d'Autofinancement (C.A.F.) nette serait de 999 000 €, soit le prélèvement estimé d'1 M€.

4 – Les recettes d'investissement

- Le F.C.T.V.A. devrait s'élever à environ 230 000 €
- L'autofinancement : 1 650 000 € (1000 000 € de prélèvement et 650 000 € de dotations aux amortissements)
- La couverture du besoin de financement fin 2020 : 574 000 € (article 1068)
- Des subventions attendues pour un total de 475 000 €
- La taxe d'aménagement estimée à 100 000 €
- L'annuité de la vente du terrain de la Z.A.C. : 183 560 €
- Les R.A.R de recettes : 401 200 €.

Le total des **recettes réelles estimées** devrait s'élever à environ 3 613 760 € (RAR compris) avant tout recours à l'emprunt.

5 – Les dépenses d'investissement obligatoires

- L'annuité de la dette : 651 000 €
- La participation à la Z.A.C. Valmar : 523 000 €
- La prise en charge partielle de l'emprunt du Tennis club : 7 000 €
- Un engagement de 60 000 € validé au profit de l'O.P.A.C. par an durant 5 ans à titre de participation à la rénovation des logements sociaux collectifs du Val Fleuri
- Les remboursements à l'E.P.F.L. : 77 000 €
- Les R.A.R. de dépenses : 682 250 €
- La reprise du déficit d'investissement de 293 172 €

Le total de ces dépenses contraintes s'élève à 2 293 422 €.

Il resterait ainsi un disponible de 1 320 338 €.

6 – Les autres investissements envisagés sur l'exercice, voire à cheval sur le suivant

- Les équipements sportifs : 1ère tranche du stade de rugby et rénovation des cours du Tennis-club : 1 200 000 €
- Les bâtiments scolaires : travaux obligatoires et urgents de remise aux normes des trois groupes scolaires, soit 300 000 €
- L'aménagement de la rue du Puits d'Ordet : 120 000 €
- La végétalisation de la place de l'hôtel de ville : 80 000 €
- La 1ère tranche de la sécurisation du parking Silo : 40 000 €
- Le démarrage de la réinstallation du C.C.A.S. : 60 000 €
- La P.P.I. globale : 500 000 €

Le total provisoire **estimé de ces dépenses** s'élève à 2 300 000 €.

Un emprunt à hauteur d'1 M€ sera nécessaire pour financer la première tranche du stade de rugby.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents :

Votants :

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

Le VINGT DEUX FEVRIER

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Absents :

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE pour l'exercice 2021

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération sur les orientations budgétaires envisagées par la collectivité sur l'exercice 2021, la présentation des engagements pluriannuels, la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;

Après avoir examiné les différents points évoqués dans ce rapport et débattu des questions posées par les conseillers municipaux ;

Après en avoir débattu, Le Conseil municipal :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif de l'exercice 2021.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le

Publiée ou notifiée, le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Alexandre GENNARO.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.